



Soixante-treizième session
Point 70 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 juin 2019

[sans renvoi à une grande commission (A/73/L.93)]

73/301. Commémoration du trentième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant

L'Assemblée générale,

Soulignant que la Convention relative aux droits de l'enfant¹ constitue la norme en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant et, vu leur importance, appelant à la ratification universelle et à l'application effective des Protocoles facultatifs s'y rapportant², ainsi qu'à celles d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme,

Se félicitant de la célébration du trentième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, instrument relatif aux droits de l'homme qui a recueilli le plus grand nombre de ratifications dans l'histoire, et sachant que la Convention relative aux droits de l'enfant et les Protocoles facultatifs s'y rapportant constituent un ensemble complet de normes juridiques internationales pour la protection et le bien-être des enfants,

Consciente qu'en dépit des progrès accomplis la situation des enfants est critique dans bien des régions du monde et qu'il reste à surmonter de nombreux obstacles pour garantir la pleine réalisation de leurs droits, et qu'à cet égard le trentième anniversaire de la Convention est pour les États une occasion d'examiner les lacunes subsistant dans sa mise en œuvre et de prendre de nouvelles mesures pour garantir les droits de l'enfant,

1. *Décide* d'organiser une manifestation commémorative de haut niveau pour marquer le trentième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant¹ durant la semaine de réunions de haut niveau de sa soixante-quatorzième session, le 25 septembre 2019 de 8 h 30 à 9 h 30 dans la salle du Conseil de tutelle ;

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

² Ibid., vol. 2171 et 2173, n° 27531 ; et résolution 66/138, annexe.



2. *Décide* que, outre son président et le Secrétaire général, la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, la Messagère de la paix des Nations Unies, M^{me} Malala Yousafzai, et des représentants de la Pologne, pays à l'origine du projet de convention relative aux droits de l'enfant, et du premier État Membre de chaque groupe régional ayant ratifié la Convention, prendront la parole au nom de leur pays durant la manifestation commémorative de haut niveau ;

3. *Décide* de convoquer une réunion de haut niveau d'une journée dans la salle de l'Assemblée générale, le 20 novembre 2019, à l'occasion du trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, réunion qui comprendra une séance plénière d'ouverture et un débat interactif auquel des enfants participeront activement, suivis d'une réunion plénière de haut niveau ;

4. *Décide* que, outre son président et le Secrétaire général, les participants à la réunion de haut niveau entendront à sa séance d'ouverture la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre des enfants, le Président du Comité des droits de l'enfant, la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant, ainsi qu'un(e) représentant(e) de la société civile œuvrant dans le domaine de la promotion des droits de l'enfant, qui sera choisi(e) par son président, et que, après le débat interactif, les États Membres prendront la parole à la réunion plénière de haut niveau et les observateurs auprès d'elle seront également invités à prendre la parole à cette occasion ;

5. *Prie* son président, agissant dans la transparence et en consultation avec les États Membres, d'arrêter, avec le concours du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, les modalités d'organisation de la manifestation commémorative de haut niveau et de la réunion de haut niveau, en tenant dûment compte de l'équilibre entre les sexes et d'une répartition géographique équitable et en assurant la participation effective d'enfants ;

6. *Engage* les États Membres et les observateurs auprès d'elle à se faire représenter au plus haut niveau possible à la manifestation commémorative de haut niveau et à la réunion de haut niveau, et à inclure dans leurs délégations des enfants et des jeunes ;

7. *Engage* les États Membres à tenir compte des vues et perspectives des enfants dans le cadre des activités commémoratives qu'ils organiseront aux niveaux régional, national et infranational à l'occasion du trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, l'objectif étant de continuer d'agir et de consolider l'action en faveur des droits de l'enfant, et à envisager de faire part de leurs expériences durant la réunion de haut niveau ;

8. *Invite* tous les organismes des Nations Unies compétents et les organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales concernées à participer au plus haut niveau possible à la manifestation commémorative de haut niveau et à la réunion de haut niveau ;

9. *Prie* son président d'établir la liste des représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social susceptibles de participer à la manifestation commémorative de haut niveau et à la réunion de haut niveau ;

10. *Prie également* son président d'établir, en temps voulu, en tenant compte des principes de transparence et de représentation géographique équitable et en veillant à assurer la participation véritable des femmes, une liste des représentants d'autres organisations non gouvernementales compétentes, d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires et du secteur privé susceptibles d'assister à la manifestation commémorative de haut niveau et de participer au débat interactif de la réunion de haut niveau, et de la soumettre aux États Membres pour examen suivant la procédure d'approbation tacite³ ;

11. *Prie en outre* son président d'établir, avec le concours du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, un résumé des travaux de la réunion de haut niveau prévue en novembre et de le porter à l'attention des États Membres, des organismes des Nations Unies compétents et des autres parties prenantes.

*91^e séance plénière
20 juin 2019*

³ La liste des noms, proposés et retenus, sera présentée à l'Assemblée générale. Tout État Membre souhaitant s'opposer au choix d'un nom indiquera spontanément ses motifs au Bureau de la présidence de l'Assemblée générale, qui communiquera toute information reçue aux États Membres qui en feront la demande.